

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Conférence d'agglomération de l'habitat, mise en place en mars 1998 et coprésidée par monsieur le préfet et monsieur le président de la Communauté urbaine permet d'élaborer des orientations communes à l'échelle de l'agglomération. Elle constitue un lieu de cohérence et d'impulsion pour les conférences communales. Cinq sujets sont prioritairement abordés dans le cadre de groupes de travail :

- la relance de la production du logement social et très social,
- la résorption de la vacance dans le parc d'HLM,
- les familles difficiles à loger,
- les copropriétés récentes en difficulté,
- le parc privé.

Sur ces sujets, la conférence d'agglomération se veut une instance de réflexion et de proposition d'actions. A partir d'expertises, de synthèses et d'analyses d'expériences, elle fixe des orientations et propose des outils.

La dernière séance plénière de la conférence d'agglomération de l'habitat, en date du 18 octobre 1999, a validé les propositions du groupe de travail n° 3 sur les familles difficiles à loger, présidé par madame le maire du 6° arrondissement de Lyon. Les réunions du groupe de travail ont fait l'objet d'une forte mobilisation d'acteurs aux responsabilités et pratiques professionnelles diverses : Etat, Conseil général, Communauté urbaine, justice, police, éducation nationale, secteur psychiatrique, organismes d'HLM, Fonda Rhône-Alpes.

Deux types de familles ont été identifiés et, par conséquent, deux axes de travail ont été définis :

- les familles en difficulté avec leur environnement,
- les familles dont les caractéristiques (ressources, composition familiale, etc.) ne permettent pas de trouver un logement adapté à leurs besoins.

Pour les familles en difficulté avec leur environnement, il s'agit de faire cesser le trouble dont elles sont la cause ou l'objet. Des orientations communes et une méthode de travail ont été définies dans une charte d'intervention.

Cette charte, que vous trouverez ci-jointe, a pour objectif d'aider les Communes et les propriétaires à mettre en œuvre des solutions adaptées aux situations des familles, en concertation avec elles. Ce projet, élaboré avec les services de l'Etat et du Conseil général, fixe les modalités de l'action à mener.

La démarche proposée met l'accent sur la coordination des différents intervenants en liaison avec la famille. A l'issue d'une expérimentation menée à partir du suivi de plusieurs familles, on peut souligner les éléments essentiels qui concourent à la réussite de la démarche :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé de la situation est un préalable indispensable à la définition et à la mise en œuvre du plan d'action. Prenant en compte les atouts comme les faiblesses, identifiant la ou les causes des difficultés, il permet d'apporter des réponses concertées en liaison avec la famille. Le relogement des familles (sur la commune ou éventuellement sur une autre) ne constitue dès lors qu'une des solutions possibles aux difficultés rencontrées,
- l'importance d'un pilotage local de la démarche, placé sous la responsabilité d'un élu municipal,
- la possibilité de faire appel à des moyens techniques et financiers en cas de difficultés particulières aux différentes étapes de la démarche (diagnostic non partagé, recherche d'opportunité foncière, etc.),
- la nécessité de jouer à l'échelle d'agglomération un rôle de médiation et d'arbitrage en cas de blocages locaux. Ainsi, il est proposé par la conférence d'agglomération de l'habitat que ce rôle soit assuré par madame la présidente du groupe de travail et monsieur le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville.

Cet arbitrage interviendrait à la demande du comité de pilotage local et après échec des contacts entre élus locaux par exemple, en cas de difficulté pour le relogement d'une famille sur un autre territoire que la commune de résidence actuelle.

L'expérimentation montre que cette mission de médiation ne serait mobilisée que pour un nombre restreint de familles (une dizaine par an).

Le suivi et l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la charte seraient assurés par le groupe technique constitué par la DDAS, la DDE, le service interadministratif du logement (SIAL), le Conseil général, la Communauté urbaine et l'Agence d'urbanisme. Il serait chargé de rendre annuellement des résultats obtenus à la conférence d'agglomération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite charte ;

Vu la Conférence d'agglomération de l'habitat mise en place en mars 1998 ;

Vu les décisions de la Conférence d'agglomération de l'habitat en date du 18 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la charte jointe en annexe à cette délibération et passée entre la Communauté urbaine, l'Etat, le Conseil général et l'association des bailleurs constructeurs d'HLM du Rhône (ABC HLM).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

ANNEXE**FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC LEUR ENVIRONNEMENT****CHARTRE D'INTERVENTION****PREAMBULE**

La conférence d'agglomération de l'habitat, mise en place en mars 1998, a pour objectif l'affirmation d'une véritable politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération par la mise en œuvre d'actions communes. Face aux différents enjeux, cinq sujets prioritaires ont été dégagés parmi lesquels les familles difficiles à loger. Deux types de familles ont été identifiés :

- les familles qui perturbent lourdement leur voisinage à cause de leurs comportements ou qui font l'objet de perturbations de la part de leur environnement,

- les familles pour lesquelles se pose un problème entre leur situation familiale et les caractéristiques des logements disponibles.

Ainsi plusieurs types de réponses sont à rechercher selon les situations familiales.

Pour les familles en difficulté avec leur environnement, il s'agit de faire cesser le trouble produit dont elles sont la cause ou l'objet. Des orientations communes et une méthode de travail ont été approuvées par la Conférence d'agglomération de l'habitat.

OBJET

La présente charte a pour objectif d'aider les Communes concernées par des familles en difficulté avec leur environnement et de mettre en œuvre des solutions adaptées aux situations des familles en concertation avec elles. Cette charte fixe les modalités de l'action à mener auprès de ces familles. Cette démarche, relative aux troubles de jouissance, ne se substitue en aucun cas aux autres démarches de droit commun. Elle respectera les compétences de chacun et les règles déontologiques liées au travail social. Elle sera mise en place seulement lorsque les moyens disponibles mobilisés auront échoué ou s'avéreront insuffisants.

ENTRE

L'Etat

Le Conseil général

La communauté urbaine de Lyon

L'ABC HLM

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : ACTION AU NIVEAU LOCAL, MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

Les cosignataires s'engagent à mettre en œuvre la démarche approuvée par la Conférence d'agglomération de l'habitat dont les principales étapes sont les suivantes :

1° - Mise en place d'un comité de pilotage

Après le déclenchement de l'alerte par des acteurs locaux, la Commune mettra en place une cellule ou un comité de pilotage présidé par le maire ou un élu délégué à cet effet.

Les missions du comité de pilotage consisteront à l'établissement d'un diagnostic partagé, à l'élaboration d'un plan d'actions, au suivi de sa mise en œuvre et à son évaluation.

Ce groupe sera composé d'un noyau dur regroupant les principaux partenaires (Etat, Conseil général, Communauté urbaine, CCAS, bailleurs, éducation nationale, police, justice...). Chaque institution désignera les personnes les plus qualifiées pour siéger au sein de ce comité.

Un animateur choisi au sein du comité de pilotage veillera au bon déroulement de la réalisation du diagnostic, à la formalisation d'un plan d'actions et à sa réalisation (préparation des réunions du comité de pilotage et des relevés de décisions).

Un référent sera choisi au sein du comité de pilotage pour accompagner la famille au cours de cette démarche et assurer l'interface avec le comité de pilotage (travail de terrain) en fonction des problèmes identifiés.

Le groupe de pilotage sera ouvert à toute personne identifiée comme étant directement impliquée dans le suivi de la famille ou d'un de ses membres.

Pour les actions déjà engagées par les Communes, un comité de pilotage (cf. définition et composition ci-dessus) devra se réunir au moins une fois pour faire un point d'étape sur l'avancée du dossier, valider le diagnostic et définir un plan d'actions.

2° - Diagnostic partagé

La réalisation du diagnostic implique une confrontation des points de vue des différents acteurs sous la coordination de l'animateur. Il consistera à l'identification des causes et des conséquences des perturbations constatées :

- en faisant le point sur la situation de chacun des membres de la famille (difficultés et atouts),
- en élaborant une typologie des difficultés et des atouts,
- en repérant les démarches déjà réalisées et les points de blocage.

Le diagnostic devra être validé par le groupe de pilotage et respectera les règles déontologiques liées à l'exercice du travail social. Aussi, seules les conclusions du plan d'actions seront-elles diffusables.

En cas de diagnostic non partagé, on pourra avoir recours à un prestataire extérieur pour l'élaboration du diagnostic (entretiens avec la famille et les principaux acteurs en liaison avec elle). Ce prestataire sera choisi d'un commun accord par la Commune, la Communauté urbaine, l'Etat et le Conseil général.

3° - Plan d'actions

En fonction des éléments du diagnostic partagé, les différentes solutions ou mesures possibles seront définies par le comité de pilotage ainsi que les responsabilités et les engagements de chacun aux diverses étapes. Les actions devront concerner la famille ou l'un de ses membres ainsi que l'environnement actuel ou futur.

Le cas échéant, un relogement sera proposé. Dans le cas où le relogement sera réalisé à l'extérieur de la commune ou de l'arrondissement, les contacts avec la Commune d'accueil pressentie devront être pris par l' élu président le comité de pilotage.

Le plan d'actions devra être validé par le comité de pilotage.

4° - Mise en œuvre du plan d'actions, suivi et évaluation

Le comité de pilotage mobilisera tous les acteurs identifiés dans le plan d'actions.

Le référent, en concertation étroite avec le comité de pilotage, assurera la coordination et la cohérence des actions.

L'accompagnement de la famille s'inscrira dans la durée, notamment en cas de relogement où il s'agira de favoriser l'insertion de la famille dans le nouveau quartier et de mettre en place un référent relais.

Un bilan (périodicité à définir selon les cas) sera réalisé et présenté auprès du comité de pilotage.

En cas de difficultés graves et récurrentes, une fois le relogement effectué, le référent relais pourra mobiliser à nouveau les acteurs et réactiver la démarche. Il en informera le préfet et le président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : L'INSTANCE D'AGGLOMERATION

Des moyens financiers seront débloqués en cas de nécessité. Ils seront pris en charge par l'Etat, le Conseil général et la Communauté urbaine et pourront être mobilisés aux différentes étapes de la démarche.

Les différents outils énumérés dans cet article seront utilisés selon les situations, en fonction du plan d'actions et des difficultés de mise en application.

Le recours à un conciliateur et le suivi social ne devraient pas nécessiter de financement supplémentaire.

1° - Conciliateur

Un conciliateur, choisi par le maire en accord avec la Communauté urbaine, le Conseil général et l'Etat, pourra être chargé d'assister le maire, en cas de blocages locaux sur le diagnostic. Une fois la démarche enclenchée, il assurera le rôle d'animateur défini dans l'article 1.

2° - Prestataire extérieur

En cas de diagnostic non partagé, la Communauté urbaine, le Conseil général, l'Etat et la Commune confieront à un prestataire extérieur la réalisation du diagnostic.

Financement : Communauté urbaine, Etat, Conseil général.

3° - Suivi social

Il s'agira d'accompagner, si nécessaire, la famille tout au long de la démarche en favorisant son insertion. Un accompagnement social lié au logement pourra être également mis en place (logement actuel et/ou nouveau logement). En cas de relogement, le comité de pilotage veillera à la mise en place d'un référent relais et/ou d'un suivi social dans la durée.

4° - Prospection foncière

Une mission de prospection foncière¹ pourra être mise en place par la Communauté urbaine, l'Etat et la Commune dans le cas où le relogement de la famille ne pourrait être effectué dans le parc existant (logements non disponibles ou produits inadaptés).

Financement : communauté urbaine de Lyon, Etat.

5° - Déménagement

En cas de relogement de la famille, les frais de déménagement seront pris en charge par la collectivité selon le contexte.

Financement : Commune, communauté urbaine de Lyon, Conseil général.

6° - Médiation et arbitrage

Monsieur le préfet et monsieur le président de la Communauté urbaine ou leurs représentants nommément désignés, pourront être sollicités en cas de blocage entre Communes lors d'un relogement sur un autre territoire. Ils devront être saisis par écrit par l' élu qui préside le comité de pilotage. Ils n'interviendront que lorsque les contacts entre élus locaux et élus de la Commune d'accueil auront échoué.

ARTICLE 3 : BILAN - EVALUATION

Le groupe technique constitué au sein du groupe de travail "les familles difficiles à loger" aura pour mission de faire le bilan-évaluation des actions mises en place et de communiquer les résultats obtenus à la Conférence d'agglomération de l'habitat.

¹ Cette mission s'inscrit dans les propositions du groupe de travail n°1 "la relance de la production du logement social" dans le cadre de la Conférence d'agglomération de l'habitat.